



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES
(Séisme, Mouvements de terrain)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à 5 et L.562-1 à 9,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et 2, L.126-1 et R.126-1,

VU le code des assurances et notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.11.4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.112-1 modifié par le décret n°2004-1413 du 23 décembre 2004 et R.126-1,

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, codifiée à l'article L.562-1 et suivants du code de l'Environnement,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 1996 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT que la connaissance sur les failles de Meyrargues a évolué et qu'il convient d'actualiser les réflexions ayant mené à l'arrêté du 9 avril 1996,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour les risques "séisme et mouvements de terrain" est prescrite sur le territoire de la Commune de Meyrargues.

ARTICLE 2 - le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/50 000^{ème} annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches du Rhône est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 - les modalités de la concertation sont :
en mairie, affichage indiquant la possibilité de consulter l'étude technique et le projet de P.P.R. et mise à disposition de la population d'un registre afin de recueillir ses remarques sur les documents présentés qui pourront faire l'objet, éventuellement, d'une réunion d'information destinée au public.

ARTICLE 5 - les modalités d'association :
tout au long de la procédure, la commune sera associée à l'élaboration du P.P.R., à ce titre des réunions seront organisées en tant que de besoin.

Les réunions d'association ont notamment pour objet :

- de présenter les études techniques du P.P.R.,
- de présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- de présenter et de débattre des principes fondateurs de l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement du P.P.R..

ARTICLE 6 - le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- La Provence,
- La Marseillaise.

ARTICLE 7 - des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Meyrargues,
- au Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,

ARTICLE 8 - le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux:

- de la Mairie de Meyrargues,
- de la Préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20,
- de la Sous-Préfecture d'Aix en Provence,
- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service Aménagement, 9, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille.

ARTICLE 9 - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

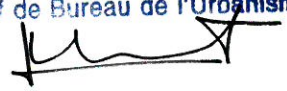
- le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- le Maire de la Commune de Meyrargues,
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 SEP. 2007

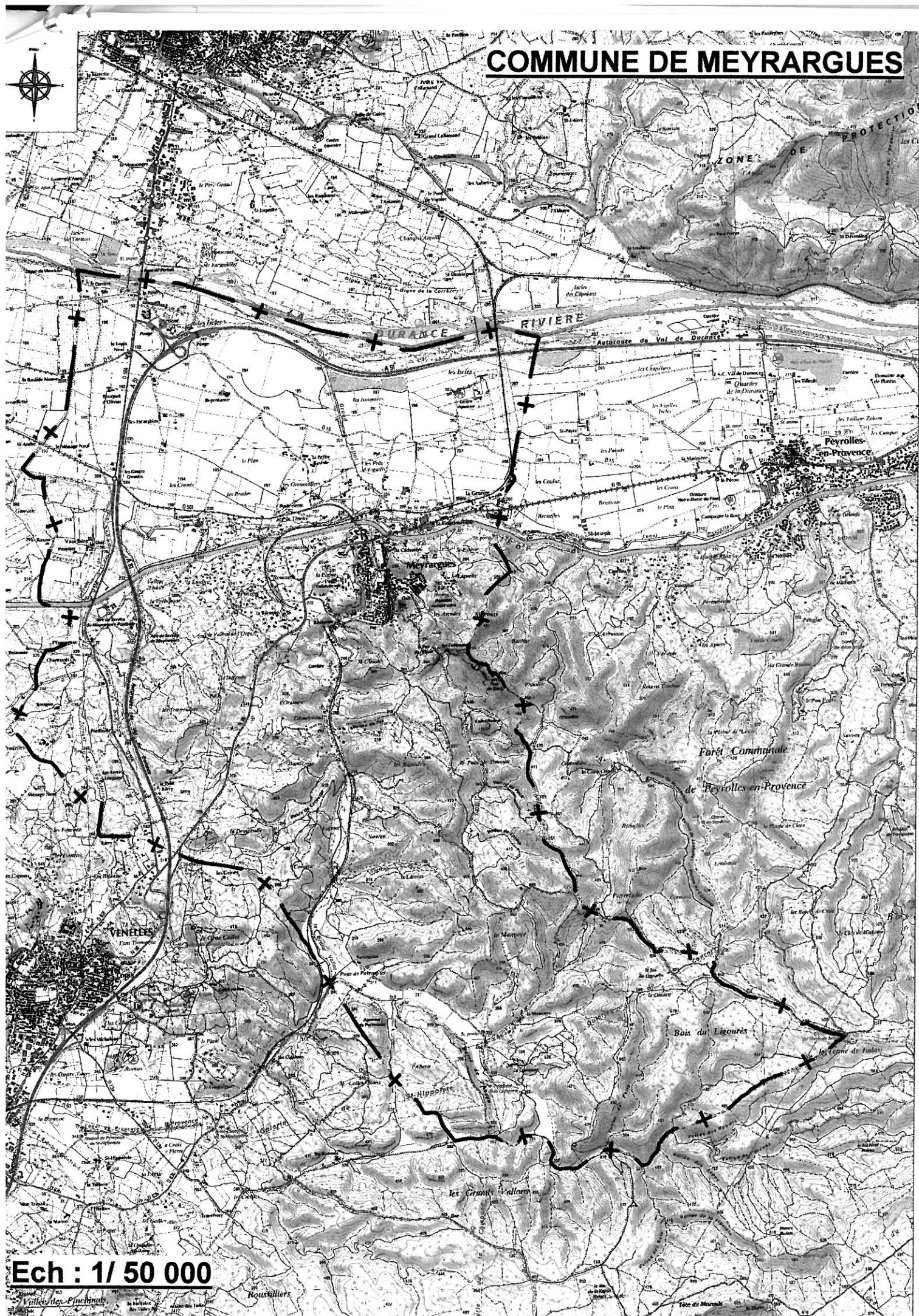
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Didier MARTIN

Pour copie conforme
P./ Le Chef de Bureau de l'Urbanisme


Yvonne BONHOMMET

COMMUNE DE MEYRARGUES



Ech : 1/ 50 000